



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 18668

Texte de la question

M. François Goulard demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser le montant des dépenses engagées par l'Etat pour l'information relative à la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de travail, aussi bien pour la conception, la réalisation des brochures et des messages publicitaires, que pour l'achat d'espace et la diffusion des documents.

Texte de la réponse

Le montant total des dépenses engagées pour la campagne nationale d'information gouvernementale relative à la réduction du temps de travail s'élève à 26 MF (dont 1 MF attribué par service d'information du gouvernement pour le renforcement des prestations d'achat d'espace). Ce montant comprend la communication hors-média pour 13,5 MF (conception, impression et diffusion de documents d'information en nombre, services de renseignements téléphoniques et Internet) et une communication média à hauteur de 12,5 MF avec achats d'espace dans la presse quotidienne nationale et régionale, messages radiophoniques et annonces par voie d'affichage.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18668

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mai 1999

Question publiée le : 31 août 1998, page 4767

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3307